

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 09/10/2025  
Reçu en préfecture le 09/10/2025  
Publié le   
ID : 974-249740101-20251009-2025\_103\_BC\_21-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 16  
Nombre de présents : 11  
Nombre de représentés : 4  
Nombre d'absents : 1

**Secrétaire de séance** : Mme Laetitia LEBRETON

**OBJET**

**AFFAIRE N°2025\_103\_BC\_21**  
*Attribution d'une subvention à  
l'association Pulsation Patrimoine  
dans le cadre de la lutte antivectorielle  
sur La Possession pour l'année 2025*

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

Nombre de votants : 15

**ÉTAIT ABSENT(E) :**

M. Henry HIPPOLYTE

**NOTA :**

Le Président certifie que :

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

- la convocation a été faite le :  
30 septembre 2025

- date d'affichage et de publication de la  
liste des délibérations au plus tard le  
13/10/2025

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 09/10/2025  
Reçu en préfecture le 09/10/2025  
Publié le  
ID : 974-249740101-20251009-2025\_103\_BC\_21-DE



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025**

**AFFAIRE N°2025 103 BC 21 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION PULSATION PATRIMOINE DANS LE CADRE DE LA LUTTE ANTIVECTORIELLE SUR LA POSSESSION POUR L'ANNÉE 2025**

**Le Président de séance expose :**

**Présentation de l'association et objet de la demande**

L'Association Pulsation Patrimoine, APP, a sollicité une aide financière dans le cadre des actions de Lutte Antivectorielle (LAV) qu'elle souhaite déployer dans le contexte de l'épidémie de dengue et de chikungunya sur la commune de La Possession.

<b>Nom de l'association</b>	<b>Année de création</b>	<b>Objet de la structure</b>
Pulsation Patrimoine	2022	L'association a pour objet de : - Valoriser les patrimoines naturels et les paysages exceptionnels de La Réunion notamment sur le territoire de La Possession ; - Développement de l'environnement durable : 0 déchet, 0 vulnérabilité, 0 exclusion ; - Contribuer à la nouvelle dynamique touristique de La Possession ; - Préserver le patrimoine naturel, culturel, et sportif du territoire par la création d'emplois liés aux chantiers Emplois Verts ; - Lutte antivectorielle ; ...

L'association a démarré un chantier emplois verts sur La Possession depuis juin 2024. Le chantier a été reconduit au second semestre 2025.

L'association souhaite mettre en œuvre des actions de nettoyage des espaces verts, de ramassage des détritres pour limiter la prolifération des moustiques, vecteur de la dengue.

Les zones d'intervention, le nombre de personnel embauché en Contrat Parcours Emplois Compétences (PEC) dédié à ces missions ainsi que la durée de l'opération concernée par la présente demande sont explicités dans le tableau suivant :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Missions LAV</b>	<b>Zones d'intervention</b>	<b>Nombre d'agents mobilisés</b>	<b>Durée action</b>
Association Pulsation Patrimoine	Nettoyage de sites naturels, aires de pique-nique, espaces verts urbains...	La commune de La Possession (Aires de repos de Ravine à Malheur, 12 hectares fréquentés au quotidien par les touristes,,)	15 PEC	10 mois

## Montant demandé par l'association

Dans son dossier, l'association a sollicité l'intercommunalité pour l'octroi d'une subvention de 70 000 €. Elle y a également mentionné une demande de subvention de 50 000 € à la commune de La Possession.

Par délibération en date du 20 août 2025, le conseil municipal de La Possession a délibéré favorablement pour l'octroi d'une subvention de 6 000 € en faveur de l'association.

L'association a formulé le 25 août 2025 un courrier de demande d'une subvention de 24 000 € auprès de la commune de La Possession afin de soutenir le projet se déroulant de cette fin d'année et jusqu'en juin 2026. Les services communaux analysent la nouvelle demande de financement.

L'intercommunalité a retenu comme principe une participation financière à hauteur de celle de la commune. Il est à noter que le montant accordé par l'intercommunalité qui fera l'objet d'une convention spécifique, sera ajusté sur le montant financier réellement attribué par la commune.

Dans ce contexte, l'intercommunalité propose de retenir un montant maximal de subvention de 30 000 €. Les fonds seront débloqués selon les modalités prévues au projet de la convention jointe et sur présentation des délibérations communales.

L'association a été informée que le montant attribué par l'intercommunalité serait calqué sur la participation financière de la commune avec un montant maximal de 30 000 €.

## Communes concernées par l'action : (cocher les communes concernées)

La Possession	Le Port	Saint-Paul	Trois Bassins	Saint-Leu
X				

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/09/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 12/09/2025.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**  
**Ouï l'exposé du Président de séance,**

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **ATTRIBUER** une subvention maximale de 30 000 € en fonctionnement à l'Association Pulsation Patrimoine, APP, pour accompagner les actions de Lutte Antivectorielle ; cette participation financière maximale est conditionnée par l'exacte participation financière de la commune de La Possession au titre des actions Lutte Antivectorielle 2025/2026 ;
- **AUTORISER** le Président ou toute autre personne dûment habilitée à signer la convention de financement correspondante et toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement 2025 aux chapitre et article qui correspondent.

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le



ID : 974-249740101-20251009-2025\_103\_BC\_21-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communa

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président

## FICHE SIGNALÉTIQUE ASSOCIATION

2025

**Nom de l'association :** PULSATION PATRIMOINE

**Mail :** pulsationpatrimoine@gmail.com

**SIRET :** 92307048600017

**Objet social :** | Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers exceptionnels de La Réunion notamment sur le territoire de la commune de La Possession

- Préserver le patrimoine naturel, culturelle et sportive du territoire par la création d'emploi liés aux chantiers Emplois Verts
- Lutte anti- vectorielle
- Contribuer à l'entre aide et à la formation vers un métier à l'image de leurs aspirations : apprendre à lire, un métier, une formation diplômante, une création d'entreprise afin de participer à l'épanouissement économique et sociale du territoire

### Conseil d'administration

**Président (e) :** Cuvelier Marie France

**Trésorier (e) :** Payet Nathalie

**Secrétaire :** Ilaha Fabienne

### Bureau

**Président (e) :** Cuvelier Marie France

**Trésorier (e) :** Payet Nathalie

**Secrétaire :** Ilaha Fabienne

### Nombre de salariés :

Dont

Permanents (CDI, CDD) : 17

Dont encadrants :

CDD insertion :

Autres (contrats aidés, alternance...) :

Bénévoles : 6

### Nombre d'adhérents :

24

### Vacations / prestations :

**Budget :** Exercice 2022 : recettes \_\_\_0\_\_\_ k€, dépenses \_\_\_0\_\_\_ k€

Exercice 2023 : recettes \_\_\_0\_\_\_ k€, dépenses \_\_\_0\_\_\_ k€

Exercice 2024 : recettes \_\_193 087\_\_ k€, dépenses \_\_201 838\_\_ k€

**Principaux financeurs :** Commune de Saint Paul - TCO

**Principales actions :** Entretien des espaces verts - emplois verts – Lutte anti Vectorielle- Coaching entrepreneurial

# CONVENTION

## Association Pulsation Patrimoine (APP) 2025

### « Plan LAV »

#### ENTRE

#### **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**

Sise BP 49 – 97822 LE PORT CEDEX

**SIRET** : 249 740 101 0038

**Tél** : 02.62.32.12.12

Représentée par son Président, Monsieur Emmanuel SERAPHIN,

**D'une part,**

#### ET,

#### **L'ASSOCIATION PULSATION PATRIMOINE (APP)**

54, rue Moulin Joli – 97419 La Possession

**SIRET** : 923 070 486 00017

**Tél** : 0693 39 30 18

Représentée par sa Présidente, Madame Marie-France CUVELIER,

**D'autre part,**

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la participation financière de l'intercommunalité pour le nettoyage de ravines réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du plan LAV (Lutte Antivectorielle) sur la **commune de La Possession**, conformément à la délibération n° ..... du Bureau Communautaire en date du .....

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA CONVENTION**

La participation de l'intercommunalité s'élève au maximum à **30 000 € en fonctionnement**, montant pour lequel la convention est conclue.

Le versement de ce montant est conditionné aux montants alloués par la commune au titre des actions de Lutte Antivectorielle de l'exercice 2025/2026 (délibération et/ou convention à transmettre).

En effet, dans le cadre des actions menées par des associations dans le cadre du dispositif de Lutte Antivectorielle, le principe de participation financière de l'intercommunalité à hauteur de celle de la commune concernée a été arrêté.

Le montant définitif de la participation de l'intercommunalité sera ajusté en fonction du montant total arrêté par la commune et ce, jusqu'à **30 000 €** maximum.

## **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est applicable à partir de sa date de notification et est conclue pour 15 mois (durée du projet ainsi qu'une période nécessaire à pour la constitution et à la transmission des bilans finaux).

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention sera conditionné de la manière suivante :

1. Un 1<sup>er</sup> acompte de 50% à hauteur du montant de la participation communale sur présentation de la(les) délibération(s) et/ou convention indiquant ledit montant attribué dans le cadre de la Lutte Antivectorielle ; l'association devra également fournir un document attestant de l'obtention des contrats aidés pour la réalisation du projet ;
2. Un 2<sup>ème</sup> acompte de 40%, à hauteur du montant de la participation financière communale justifiée à mi-parcours, sur présentation de la (les) délibérations ou convention(s) exécutoire(s) de la commune ainsi que d'un bilan technique et financier intermédiaire des actions de l'association ;
3. Un solde correspondant au montant définitif de la participation financière communale, dans la limite maximale de **30 000 €** sur présentation de la (les) délibérations ou convention(s) exécutoire(s) de la commune ainsi que de l'ensemble des justificatifs de l'année (bilans technique et financier). Ce solde permettra de réajuster la participation financière définitive de l'intercommunalité en fonction de celle de la commune et des engagements pris de l'association à l'article 5. Il sera versé après les contrôles prévus par l'intercommunalité à l'article 5 de cette convention.

4. Les modalités de versement de la subvention se traduisent par le respect et à la mise en œuvre du Contrat d'Engagement Républicain (article 6 et annexe 1).

Les bilans devront être transmis avant échéance de la convention, c'est-à-dire 15 mois au plus tard après sa notification.

En cas d'absence de justificatifs, l'intercommunalité pourra, après mise en demeure, demander la restitution du tout ou partie des sommes versées en émettant un titre de recette pour récupérer les sommes versées non justifiées.

**La subvention sera versée sur le compte de l'association sur le numéro de RIB joint en annexe.**

#### **ARTICLE 5 : CONTROLE**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre devra :

- Communiquer son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et de recettes) certifiés par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activités de la manifestation réalisée ;
- Fournir un état des comptes certifié par un expert-comptable ;
- Désigner un Commissaire aux Comptes dès lors que le montant total des aides publiques allouées sur l'exercice atteint 153 000€ et s'engager à fournir à l'intercommunalité tout rapport produit par celui-ci notamment le Rapport annuel ;
- D'une manière générale, s'engage à justifier à tout moment, sur pièces et sur demande de l'intercommunalité, de l'utilisation des subventions reçues.

La communauté d'agglomération se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Président de la collectivité.

**En cas d'absence ou d'insuffisance d'activité, la communauté d'agglomération pourra, après mise en demeure, demander la restitution de tout ou partie des sommes versées.**

#### **ARTICLE 6 : SOUSCRIPTION AU RESPECT DU CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (CER)**

L'association bénéficiaire s'engage par la présente convention, après en avoir pris connaissance, au respect du Contrat d'Engagement Républicain (CER) des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques. Le Contrat d'Engagement Républicain est annexé à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à l'afficher dans ses locaux ou le publier sur son site internet et veille à son respect par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Un manquement à cet engagement est opposable au bénéficiaire et est de nature à justifier le retrait de la subvention selon les modalités prévues par le décret pris pour

l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la participation des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **ARTICLE 7 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

### **ARTICLE 8 : NOTIFICATION**

L'intercommunalité notifiera à l'association un exemplaire exécutoire de la présente convention ainsi que la délibération correspondante. La convention prendra effet à la date de sa notification.

Fait au Port,

En deux exemplaires originaux.

Le .....

Pour l'Association  
La Présidente

Marie-France CUVELIER

Le .....

Pour la communauté d'agglomération  
Le Président

Emmanuel SERAPHIN

PROJET

# Annexe 1. : Contrat d'Engagement Republicain

Cette fiche est à en prendre connaissance et à mettre en œuvre

## CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT ANNEXE du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021

Nom de l'organisme :

.....  
.....

Intitulé du projet pour lequel l'organisme sollicite une subvention :

.....  
.....  
.....

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

**ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

**ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

**ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

**ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

**ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'organisme,

Préciser la date et inscrire la mention  
« Lu et Approuvé »

Signature et cachet

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire  
(+ délégation en signature en cas de représentation)